

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 22 Juin 2016

Salle de Réunion
Centre de Loisirs Sans Hébergement
Rue du Cros
Aubie et Espessas

Présents : 20

AYMAT Pascale, BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, CHAMPEVAL Christelle (Suppléante de Jean Paul BRUN), COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

MABILLE Christian pouvoir à Sylvie SAGASTI, LOUBAT Sylvie pouvoir à Armand MERCADIER, PILARD Christophe pouvoir à Véronique LAVAUD, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET.

Absents excusés : 1

DUMONT Éric

Absents : 2

BOBET Arnaud, GRASSIAN Frédérique,

Secrétaire de séance : MERCADIER Armand

A l'ouverture de la séance, le Conseil communautaire compte 20 membres présents le quorum est atteint. Compte tenu des pouvoirs, il y a 24 votants.

Armand MERCADIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

1- Procès-Verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 24

Contre : 0
Abstention : 0

2- **Délibération n°2016-42: Approbation du projet de couverture numérique du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais**

Vu l'article L1425-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2007 par lequel la compétence « Aménagement numérique tel que défini à l'article L1425-1 du CGCT » a été transféré à la Communauté de Communes du Cubzaguais par ses communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 août 2007 portant création du Syndicat Mixte Gironde Numérique, arrêtant la liste des membres dont fait partie la Communauté de Communes du Cubzaguais et transférant à ce syndicat la compétence « Aménagement numérique tel que défini à l'article L1425-1 du CGCT »

Vu l'article 23 de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

Vu la réalisation du réseau d'initiative publique de Gironde Numérique, à l'initiative du Conseil Départemental de la Gironde, qui a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN,

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numérique est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde,

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

Considérant que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée pour un déploiement par initiative privée.

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, l'objectif « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 est la couverture de 55.4% de la population hors Bordeaux Métropole en FttH. Cet objectif se décline comme suit :

- Tranche ferme à 5 ans
- Un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 40% des locaux résidentiels et professionnels soit 164 000 prises FttH
- Un objectif de montée en débit cuivre (FttN) pour 38 500 foyers :
- 92.1% des foyers éligibles à plus de 8Mb/s
- 79.1% des foyers éligibles au Très Haut Débit
- Planning estimatif : 2017-2022
- Tranche conditionnelle à 10 ans
- Un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique : 55.4% des locaux résidentiels et professionnels soit 230 000 prises FttH
- Planning estimatif : 2022-2027

- Ces ambitions sont le fruit des échanges que le Conseil Départemental et les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux.

- Les réseaux à déployer feront appel en partie aux infrastructures existantes. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément au transfert de compétence. Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, deux tranches étant prévues.

- Le périmètre du projet pour être réévalué en fonction des résultats des appels d'offres et de la commercialisation du réseau.

- Les règles retenues pour élaborer les projets sont les suivantes :
- Pas de nouveaux NRA Montée en débit cuivre (NRA MED) si de la fibre optique à l'abonné (FttH) est déployée dans les 10 ans (tranches ferme et conditionnelle)
- Opticalisation des NRA ZO cuivre supérieurs à 100 lignes afin d'éviter la saturation et d'amener du VDSL (sauf dans les zones où du FttH est prévu dans les 10 ans)
- Pour le FttH :
- Les zones d'habitations principales sont privilégiées
- Le FttH ne sera pas déployé pendant 10 ans sur les zones où un nouveau NRA MED sera construit dans le Plan Gironde Haut Méga ou bien si un NRA ZO est fibré
- La taille minimum de zones de fibre optique pour que les opérateurs interviennent est estimée à 1 000 locaux

- Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le périmètre proposé se décline comme suit :
- La première tranche ferme de 5 ans pour la période 2017-2022 est composée de :
- 7476 prises FttH
- 158 prises FttN
- Raccordement de sites prioritaires le cas échéant (listes dans l'annexe)

La seconde tranche conditionnelle pour la période 2022-2027 est composée de :

- 0 prises FttH supplémentaires

Sur 10 ans, le périmètre de couverture du territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais se décline comme suit :

- 7476 prises FttH
- 158 prises FttN

La mise en œuvre d'un tel programme est estimée à 12 423 347€ net public. La participation financière de la Communauté de Communes du Cubzaguais, en investissement, après prise en compte des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie comme suit :

- Tranche ferme 2017-2022 : 12 423 347€ net public soit 2 565 550€ à la charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais avec un décaissement prévisionnel sur 2 ans en 2017 et 2018.
- Tranche conditionnelle 2022-2027 : 0€ net public soit 0€ à la charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais. cette dernière tranche pourra être modifiée en fonction de l'évolution du marché de la fibre optique et des demandes des usagers. Cette tranche donnera lieu à une confirmation de la collectivité avant son déclenchement.

Ces différentes actions sont subordonnées aux financements réellement disponibles et à leur faisabilité technique. Le périmètre exact de la couverture et la participation de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la réalisation des actions envisagées seront arrêtés définitivement avec le résultat de l'appel à concurrence.

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide d'approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

3- **Délibération n°2016-43 Indemnité de Conseil de Madame Le Comptable Public**

Vu la demande de Madame CHAMPAGNE Valérie, comptable public et trésorière de Saint André de Cubzac, en date du 30 mai 2016, reçue le 06 juin 2016

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du mars 1982,

Vu le décret 82-979 en date du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Considérant la possibilité d'attribuer par les communes ou EPCI une indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du trésor

Considérant que ces textes précités prévoient que cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Communautaire et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Considérant les services rendus par Madame CHAMPAGNE Valérie, receveur communautaire en sa qualité de conseil de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'allouer à Madame CHAMPAGNE Valérie l'indemnité de conseil fixée à taux plein, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté sus visé pour toute la durée de gestion.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

4- **Délibération n°2016-44: Mise à jour du Tableau des effectifs et ouverture de postes**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des avancements de grade 2016, des agents promouvables de catégorie A et C, transmis par le Centre de Gestion de la Gironde le 06 Avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 Mai 2016,

Considérant que pour procéder à ces avancements de grade, il convient d'ouvrir les postes suivant :

- *Attaché Principal*

- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- Auxiliaire de Puériculture Principale 2^{ème} classe
- Agent Social 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Vu le tableau des effectifs en date du 13 Avril 2016 de la Communauté de Communes du Cubzaguais à mettre à jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ouvrir les postes suivants à compter du 22 Juin 2016:
 - Attaché Principal (1)
 - Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (1)
 - Auxiliaire de Puériculture Principale 2^{ème} classe (1)
 - Agent Social 1^{ère} classe (3)
 - Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (1)
- D'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cubzaguais à compter du 22 Juin 2016 de la manière suivante :

Emplois permanents	N°2016-44	Total Postes ouverts	Postes pourvus Après délibération et nomination	Reste
Filière Administrative	-			
Directeur Territorial		0	0	0
Attaché Principal	1	2	2	0
Attaché		4	4	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		0	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		0	0	0
Rédacteur		1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe		1	1	0
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe		2	1	1
	Total	11	10	1
Filière Animation	-			
Animateur principal 1 ^{ère} classe		0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe		1	1	0
Animateur		1	0	1

Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe			0	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe			0	0	0
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe			2,6	2,6	0
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe			4	3	1
		Total	8,6	6,6	2
<u>Filière Culturelle</u>		-			
Professeur d'enseignement hors classe			0	0	0
Professeur d'enseignement classe normale			0	0	0
Assistant d'enseignement artistique ppl 1ercl			4,175	4,175	0,000
Assistant d'enseignement artistique ppl 2èmecl			2,875	0,150	2,725
Assistant d'enseignement artistique			1,375	1,375	0
		Total	8,425	5,7	2,725
<u>Filière Emploi Fonctionnel</u>					
DGS communes 2000-10000hb			0	0	0
DGS communes 10000-20000hb			0	0	0
DGS communes 20000-40000hb			1	1	0
DGS communes 40000-80000hb			0	0	0
DGS communes 80000-150000hb			0	0	0
DGS communes 150000-400000hb			0	0	0
DGS communes plus de 400000hb			0	0	0
		Total	1	1	0
<u>Filière Médico sociale</u>		-			
Puéricultrice hors classe			0	0	0
Puéricultrice classe supérieur			0	0	0
Puéricultrice classe normale			1	1	0
Technicien paramédical cadre de santé			0	0	0
Technicien paramédical classe supérieur			1	1	0
Technicien paramédical classe normale			2	0	2
Educateur principal de jeunes enfants			1	1	0
Educateur jeunes enfants			4	2	2
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe			2	2	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	1		3	3	0
Auxiliaire puériculture 1ère classe			2	2	0
Auxiliaire de soins principal 1ère classe			0	0	0
Auxiliaire de soins principal 2ème classe			1	1	0
Auxiliaire de soins 1ère classe			0	0	0
Agent social principal 1ère classe			0	0	0
Agent social principal 2ème classe			0	0	0
Agent social 1ère classe	3		5	5	0
Agent social 2ème classe			13,5	8	5,5
		Total	35,5	26	9,5
<u>Filière Technique</u>		-			

Agent de Maitrise Principal		-	0	0	0
Agent de Maitrise		-	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe			1	0	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe			1	1	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe			5,5	3	2,5
		Total	9,5	5	4,5
		Sous total Titulaire	74,025	54,3	19,725
Non titulaires		-			
Agent d'animation CDD			42	30	12
Agent technique			4	4	0
Chargé de Mission administratif			0	0	0
Chargé de Mission Agenda 21			0	0	0
Chargé de mission Communication			0	0	0
Chargé de mission RAM			0	0	0
emploi avenir			3	2	1
Professeur de musique CDD			6	5	1
Professeur de musique CDI			6	6	0
		Total	61	47	14
		TOTAL	135,025	101,3	33,725

Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

5- Délibération n°2016-45 Dotation de Solidarité Communautaire 2016

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, et à l'article 10 des statuts de la communauté de communes du Cubzaguais, il est institué une dotation de solidarité communautaire dont le montant et les critères sont fixés, annuellement, à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Pour cette année 2016, il est proposé de conserver la même enveloppe de DSC par rapport à 2015, ainsi que les critères de répartition.

Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire :

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à 205 000€.

Les objectifs de la dotation de solidarité :

Les objectifs de la DSC sont fixés de la manière suivante :

- 1° permettre aux communes de faire face à des charges générales ou spécifiques non transférées à la communauté de communes,
- 2° corriger les inégalités de richesses entre les communes,
- 3° Prendre en compte l'apport des communes membres dans la richesse économique du territoire,

Ainsi, il est proposé de retenir l'architecture de la DSC de la manière suivante :

- Première fraction : Dotation charges de fonctionnement des communes membres égale à 120 000€,
- Deuxième fraction : Dotation de péréquation égale à 37 000€,
- Troisième fraction : Dotation d'intéressement à l'accueil d'activités économiques égale à 48 000€,

Critères de répartition :

Première Fraction :

Il est considéré que les charges des communes sont proportionnelles à la population. Le critère retenu pour la première fraction, est la population légale totale en vigueur depuis le 01 janvier 2016.

Deuxième fraction :

Les inégalités de richesse entre les communes peuvent être mesurées par le potentiel financier figurant sur les fiches individuelles DGF des communes produites par le Ministère de l'intérieur – DGCL année 2015.

Afin d'établir une péréquation la deuxième fraction de DSC est calculée de manière inversement proportionnelle au potentiel financier ci-dessus défini.

Troisième Fraction :

Cette fraction est figée pour chaque commune à son montant 2015.

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. de faire siennes les conclusions de Monsieur Le Président,
2. d'approuver les critères de répartition définis ci-dessus,
3. d'arrêter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune de la manière suivante et suivant la fiche de calcul annexée :

Communes	Montant DSC 2016
Cubzac les Ponts	21 563,04 €
Gauriaguet	12 327,79 €
Peujard	20 918,34 €
Saint André de Cubzac	64 138,47 €
Saint Gervais	14 417,48 €
Saint Laurent d'Arce	12 360,47 €
Val de Virvée	41 956,00 €
<i>Aubie Espessas</i>	<i>12 393,77 €</i>
<i>Saint Antoine</i>	<i>14 969,38 €</i>
<i>Salignac</i>	<i>14 593,18 €</i>
Virsac	17 318,08 €
Total	205 000,00 €

4. d'autoriser Monsieur Le Président à verser la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 et à procéder au mandatement des montants arrêtés par commune.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

6- **Délibération n°2016-46 Budget Supplémentaire 2016 Budget Général de la Communauté de Communes du Cubzaguais**

Le Budget Supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Vu la délibération n°2015-108 intervenue le 16 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Vu la délibération n°2016-16 en date du 13 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a constaté et affecté les résultats de l'exercice 2015,

Vu la délibération n°2016-21 en date du 13 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les taux des taxes directes locales 2016,

Vu la délibération n°2016-22 en date du 13 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Sur avis favorable de la commission n°2,

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le Budget Supplémentaire 2016 établi dans les conditions suivantes :

Le budget supplémentaire s'équilibre à 6 833 305.77€ qui se répartissent de la manière suivante :

En fonctionnement : 6 644 595.38€

En investissement : 188 710.39€

I Section de fonctionnement : 6 644 595.38€

A Les recettes : 6 644 595.38€

Les nouvelles recettes sont constituées par :

a) Chapitre 002- Résultat reporté de l'année 2015 : 6 394 873.38€

b) Chapitre 013- Atténuations de charges : 20 020.00€

Il s'agit de remboursements des assurances sur les absences de personnels (Maladie, Maternité, etc.).

c) Chapitre 73- Impôts et taxes : 208 791.00€

Il s'agit de prendre en compte les produits fiscaux réels suite à la notification des bases et au vote des taux.

d) Chapitre 74- Dotations subventions et participations : 20 911.00€

Depuis le vote du budget primitif les montants de DGF et de FPIC ont été notifiés à leurs montants réels, et sont ainsi pris en compte par ce budget supplémentaire.

B Les dépenses : 6 644 595.38€

a) Chapitre 011- Charges à Caractère général : 43 374.00€

Ce chapitre est en augmentation pour tenir compte de demandes complémentaires des services. La partie la plus importante des crédits supplémentaires concernent l'entretien des bâtiments et les petites réparations sur des biens mobiliers. Des crédits complémentaires ont été inscrits sur du petit équipement et du matériel pédagogique pour les services enfance/jeunesse. Enfin des dépenses de fluides ont été ajoutées pour tenir compte du maintien du chauffage dans les crèches sur une période plus tardive qu'habituellement.

b) Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés : 1 600.00€

Seuls des crédits ont été ajoutés sur les cotisations ASSDIC et sur l'assurance du personnel dont la cotisation est calculée sur la base du Compte Administratif. Une Décision Modificative sera nécessaire en cours d'année pour ajuster les crédits en fonction des besoins réels constatés en matière de personnel saisonnier et vacataire.

c) Chapitre 65- Autres charges de gestion courantes : 6 599 421.38€

Il s'agit de mettre en réserve sur un compte d'attente les excédents cumulés antérieurs afin d'équilibrer le budget. Le montant est à rapprocher du chapitre 002. Cela permet d'anticiper un excédent de l'exercice 2016 d'au moins 205 000.00€

II La section d'investissement : 188 710.39€

A Les recettes : 188 710.39€

En premier lieu, la section d'investissement reprend en recettes les restes à réaliser approuvés lors du vote du Compte Administratif à hauteur de 25 574.96€.

Les nouvelles recettes sont constituées par :

a) Chapitre 001- Résultat reporté de l'année 2015 : 167 845.63€

b) Chapitre 13- Subventions d'investissement : - 4 730.00€

La baisse des crédits sur ce chapitre tient compte des subventions notifiées par la CAF et qui avait été surestimées au moment de la conception du budget primitif.

B Les dépenses : 188 710.39€

Les nouvelles dépenses inscrites au Budget supplémentaire concernent principalement les restes à réaliser approuvés au moment du vote du Compte Administratif 2015 soit 113 906.90€

Les nouvelles dépenses à hauteur de 9 960.00€ concernent :

Opération 2007003 Maison de la petite enfance : 6 760.00€ pour la mise en place de barrières côté rue, le rachat d'un ordinateur portable suite au vol, et de l'achat de matériel nécessaire à la mise en conformité suite au contrôle de la cuisine par l'ARS.

Opération 2013005 Services Techniques : 2 700.00€ pour l'achat d'une tondeuse autoportée

Opération 2016001 Point Rencontre Information Jeunesse : 100.00€ Crédits complémentaires pour l'achat de mobilier déjà prévu au BP.

Opération 2002001 Service Administratif : 400.00€ Achat d'un aspirateur pour l'entretien des locaux.

Enfin et dans le but d'équilibrer le budget 64 843.49€ ont été portés au chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement soit 7.19% des crédits de dépenses réelles de la section d'investissement (hors report de l'année antérieure).

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

7- Délibération n°2016-47 Budget Supplémentaire 2016 Budget Annexe ZAC Parc d'Aquitaine

Le Budget Supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Vu la délibération n°2015-107 intervenue le 16 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2016 de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération n°2016-19 en date du 13 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a constaté et affecté les résultats de l'exercice 2015,

Sur avis favorable de la commission n°2,

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le Budget Supplémentaire 2016 établi dans les conditions suivantes :

Le budget supplémentaire s'équilibre à – 1 944 546.33€ qui se répartissent de la manière suivante :

En fonctionnement : - 1 580 874.00€

En investissement : -363 672.33€

En gras les recettes et les dépenses réelles.

I Section de fonctionnement : - 1 580 874.00€

A Les recettes : - 1 580 874.00€

a) Chapitre 70- Produits des services, du domaine et vente : - 375 280.00€

Les crédits ont été diminués en fonction de l'état d'avancement des projets en cours et des cessions de terrains qui en découlent.

b) Chapitre 042- opérations d'ordre de transfert entre sections : - 1 205 594.00€

Opération d'ordre Cf dépenses réelles.

B Les dépenses : - 1 580 874.00€

a) Chapitre 011- Charges à Caractère général : - 1 205 594.00€

Ce chapitre est en diminution pour tenir compte de la réalité des acquisitions foncières qui seront effectuées en 2016 (- 800 000€), de l'annulation des crédits portés à l'article 608 au BP pour équilibrer le budget (-448 320€).

En revanche, 42 726.00€ de crédits supplémentaires ont été portés sur les travaux afin de tenir compte de l'engagement pris auprès du Département de la Gironde et du versement d'un acompte de 30% pour la construction du giratoire de la RD 137.

b) Chapitre 042- opérations d'ordre de transfert entre sections : - 375 280€

Opération d'ordre cf recettes réelles.

II La section d'investissement : -363 672.33€

A Les recettes : -363 672.33€

a) Chapitre 1068 Résultat excédentaire 2015 de la section de fonctionnement : 11 607.67

b) Chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre sections : - 375 280€

Opération d'ordre Cf fonctionnement

B Les dépenses : -363 672.33€

a) Chapitre 001- Résultat reporté (déficiaire) de l'année 2015 : 727 908.36€

b) Chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre sections : - 1 205 594.00€

Opération d'ordre Cf fonctionnement

c) Chapitre 16- Emprunts : 114 013.31€

Des crédits complémentaires ont été portés dans le cadre de l'équilibre budgétaire, et dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé du capital des emprunts.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

8- Délibération n°2016-48 INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - Arrondissement de Blaye Convention de partenariat - ANNEE 2016

Par délibération n°2016-13 en date du 09 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé :

« - D'approuver le principe de l'octroi d'un financement de 2 500€ en 2016, et de 5 000€ à partir de 2017 pour la création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie sur l'arrondissement de Blaye,

- De dire que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer à nouveau afin de confirmer cette décision dès que la Maîtrise d'ouvrage, le bénéficiaire de la subvention, les modalités du partenariat, les indicateurs d'évaluation et de pilotage seront connus et formalisés au travers d'un projet de convention. »

Le projet de convention (joint en annexe) a été rédigé par les services de l'Etat, et les dispositions prévues sont conformes à la délibération du Conseil Communautaire. Le financement des communautés de communes a été réduit pour s'établir à 2 000€ pour les six mois restants de l'année 2016. Pour les années suivantes, une autre convention devra être établie.

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention ci-après annexée,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

9- **Délibération n°2016-49 Aire d'Accueil des Gens du Voyage Compte d'exploitation et compte rendu d'exploitation Année 2015**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société AQUITANIS délégataire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a transmis à la Communauté de Communes du Cubzaguais un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service. Ces documents sont joints en annexe.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu d'exploitation et du bilan d'activité 2015 du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est précisé que ces documents ne donnent pas lieu à un vote.

10- **Délibération n°2016-50 ZAC Parc d'Aquitaine – Cession de terrain à Mr et Mme GARRIGUENE**

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu l'estimation des domaines ci-annexée (*annexe n°1*),

Considérant le projet de création d'un karting indoor (en intérieur) par Mr et Mme David GARRIGUENE, tous deux résidant sur la Commune de Saint-André-de-Cubzac.

Ces derniers envisagent en effet de construire un équipement de karting indoor suite à la réalisation d'une étude de marché démontrant le potentiel commercial d'un tel projet sur la rive de droite de la Gironde. Actuellement, il n'existe en effet qu'un seul karting indoor en Gironde (Bordeaux Lac).

Le territoire du Cubzaguais étant positionné de manière idéale pour l'implantation de leur projet, Mr et Mme GARRIGUENE se sont manifestés auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour envisager cette implantation.

Considérant le fait que dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine inclut la création d'un pôle dédié aux activités de loisirs, dans lequel un karting indoor a toute sa place.

Il a été proposé à Mr et Mme GARRIGUENE de s'installer sur la ZAC Parc d'Aquitaine, aux abords immédiats de la voirie aménagée entre le giratoire central de la ZAC, et la RD 137 (avenue BOUCICAUT), derrière l'Ecoparc commercial et à proximité du projet de cinéma. Les terrains attenants à cette voie, côté nord, sont viabilisés, les réseaux ayant spécialement été posés à cette fin sur l'avenue BOUCICAUT (électriques, eau potable, eaux usées, fibre optique, et télécom).

Le projet de Mr et Mme GARRIGUENE inclut la construction d'un bâtiment d'environ 4 000 m², contenant :

- une piste de karting d'environ 3 600 m² pouvant accueillir un maximum de 20 karts
- Une salle de restaurant et d'un bar
- Une salle de réunion
- Des bureaux
- Un atelier / stockage

Ce projet permettrait la création d'une dizaine d'emplois.

Afin de répondre au mieux aux besoins fonciers de ce projet il a été proposé à Mr et Mme GARRIGUENE d'étudier une installation sur un terrain d'environ 8 315 m², situé sur les parcelles suivantes :

Parcelles		Superficie cédée en m ²
section	numéro	
A	1784 p	689
A	1482 p	620
A	1484 p	659
A	1486 p	1135
A	1488 p	170
AL	89 p	1327
AL	211 p	568
AL	212 p	636

AL	213 p	1226
AL	91 p	1285
TOTAL		8315

Le prix sera ajusté en fonction du résultat de l'arpentage - et la superficie définitive des parcelles - qui sera réalisé avant la signature de l'acte authentique.

Considérant les échanges et les différentes rencontres organisées avec Mr GARRIGUENE visant à mettre au point une promesse de vente,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la signature d'une promesse de vente avec Mr et Mme GARRIGUENE, selon les conditions suivantes :

- **Surface cédée d'environ 8 315 m² selon les plans de situation (annexe n°2) et de division (annexe n°3) annexés à la présente.**
- **Prix d'acquisition fixé à 43 € HT/m², conformément à l'avis des domaines ci-annexé, TVA sur marge en sus à charge de l'acquéreur,**
- **Démolition des 4 bâtiments en ruine** à charge de la Communauté de Communes.
- **Suppression du merlon de protection** situé à l'entrée du lot par la Communauté de Communes.
- **Aménagement du fossé** situé à l'entrée de la parcelle afin de réaliser un accès à cette parcelle, par la Communauté de Communes,
- **Déboisement et débroussaillage** à charge de l'acquéreur
- **Conditions suspensives** liées à l'obtention du prêt bancaire et du Permis de Construire purgé de tout recours par l'acquéreur, ainsi qu'aux résultats de l'étude de sol et leur impact sur l'équilibre économique du projet.
- **La réalisation de la promesse pourra être demandée par Mr et Mme GARRIGUENE jusqu'au 30/06/2017 inclusivement.**
- **Intégration d'une clause de faculté de substitution** au profit de toute personne morale dont l'acquéreur aurait la qualité d'associé majoritaire et de gérant.

Vu l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- + D'approuver la signature d'une promesse de vente (dont le projet est annexé à la présente – *annexe n°4*) des terrains sus indiqués, par la Communauté de Communes du Cubzaguais au bénéfice de Mr et Mme GARRIGUENE, dans les conditions prévues ci-dessus, au prix de 43 € HT le m², soit **trois cent cinquante-sept mille cinq cent quarante-cinq euros hors taxes** (357 545 € HT), pour une superficie d'environ 8 315 m². Le prix sera ajusté en fonction du résultat de l'arpentage - et la superficie définitive des parcelles - qui sera réalisé avant la signature de l'acte authentique.
- + D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris la promesse de vente et l'acte authentique de cession de propriété,
- + De désigner l'Office Notarial VIOSSANGE/LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 2

11- Délibération n°2016-51 Acquisition Foncière ZAC PARC D'AQUITAINE Parcelles A 1244 appartenant à l'indivision ORDONNEAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 20 octobre 2015, déclarant cessible, notamment, la parcelle cadastrée A 1244 - d'une superficie de 1173 m², dans le cadre de la réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine.

Vu l'avis du service de France Domaine, ci-annexé, en date du 2 juin 2016,

Dans le cadre de la création de la ZAC « Parc d'Aquitaine » par la Communauté de Communes du Cubzaguais, il est nécessaire que cette dernière fasse l'acquisition de la parcelle sise à Saint-André-de-Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine (Lieu-dit « Lande de la Garosse »), cadastrée **A 1244** - d'une superficie de 1173 m².

Cette parcelle appartient à l'indivision ORDONNEAU (Yves ORDONNEAU, Anne-Marie ORDONNEAU, née CARTEAU, et Yannick ORDONNEAU).

Elle est intégrée dans le périmètre d'expropriation pour cause d'utilité publique défini par arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008, prorogé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012, ainsi que dans l'arrêté de cessibilité en date du 20 octobre 2015.

Considérant le fait que les membres de l'indivision ORDONNEAU ont accepté la proposition de la Communauté de Communes du Cubzaguais d'acquérir à l'amiable ladite parcelle, pour un montant total de 11 175 €.

Considérant l'estimation de France Domaines sur la valeur foncière de cette parcelle à une indemnité totale de dépossession de **11 193 €** composée comme suit :

- Indemnité principale : 8 211 €
- Indemnité de emploi : 1 482 €
- Perte de revenu : 1 500 €

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser l'acquisition** par la Communauté de Communes du Cubzaguais, de la parcelle sise à Saint-André de Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine (Lieu-dit «Lande de la Garosse»), cadastrée **A 1244** - d'une superficie de 1173 m², appartenant à l'indivision ORDONNEAU (Yves ORDONNEAU, Anne-Marie ORDONNEAU née CARTEAU, et Yannick ORDONNEAU), **pour un montant total de 11 193 €**, à répartir entre l'ensemble des membres de cette indivision,
- **D'autoriser Monsieur Le Président** à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique notarié de transfert de propriété avec les propriétaires susmentionnés,
- **De désigner Maître VIOSSANGE** comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

12- **Délibération n°2016-52 Avis sur l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais étendue aux Communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint Trojan, Tauriac et Teuillac**

Le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 13 l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais à huit communes actuellement membres de la communauté de communes de Bourg en Gironde.

La Communauté de Communes a été destinataire, le 13 avril 2016, de l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la CDC du Cubzaguais élargie aux Communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint Trojan, Tauriac et Teuillac.

L'avis simple du Conseil Communautaire est recueilli. Les organes délibérants des communes sont consultés pour accord. Faute de délibération dans un délai de 75 jours à compter de la réception de l'arrêté préfectoral l'avis est réputé favorable.

Vu la délibération n°2015-109 en date du 16 décembre 2015 par laquelle, le Conseil Communautaire a notamment :

- Article 3 : émis un avis défavorable concernant le projet de SDCI consistant à fusionner les 5 Communautés de Communes de l'arrondissement de Blaye dans le cadre d'une Communauté de Communes qui reprendrait en partie des compétences de certains syndicats,

- Article 4 : demandé que le SDCI prenne réellement en compte, comme réitéré depuis 2011, une proposition alternative consistant en une recomposition du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais, afin d'atteindre, à terme, une taille d'environ 50 000 habitants, et d'environ 30 communes, à savoir :

*** Au 01 janvier 2017 (SDCI en cours) un périmètre comprenant :**

- les communes de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

- les communes volontaires et limitrophes situées autour du pôle structurant d'attractivité de Saint André de Cubzac, c'est-à-dire :

- pour partie, les Communes de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde situées au nord de la Communauté de Communes du Cubzaguais,**
- pour partie, les communes de la Communauté de Communes de Bourg situées à l'est de cet EPCI,**

*** Dans le SDCI suivant 2021: le territoire défini ci-avant sera élargi aux communes de l'ouest de la Communauté de Communes du Fronsadais étant situées autour du pôle structurant d'attractivité de Saint André de Cubzac.**

L'émergence de ce territoire ainsi créé, permettrait de consolider un pôle de développement et d'équilibre entre Blayais et Libournais, et de rationaliser la carte intercommunale conformément aux objectifs de la loi n°2015-91 du 07 août 2015,

Considérant que le SDCI amendé arrêté le 29 mars 2016 répond au moins en partie aux termes de la délibération du 16 décembre 2015, ainsi que l'arrêté préfectoral qui en découle,

Sur avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable sur l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 de projet de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais étendue aux Communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint Trojan, Tauriac et Teuillac.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2

